

Mairie de ST ANDRE-en-VIVARAIS

Nbre de Conseillers :

- en Exercice : 9
- Présents : 8
- Votants : 9

L'an Deux Mille vingt trois

Le 06 juin 2023 à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST André-en-Vivarais
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de M. CAVROY Antoine Maire.

Date de convocation

Adressée individuellement

A chaque membre

Le : 30/05/2023

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte,
GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, MONGRENIER
Julien, PAULET Marjolaine

Absents :

Pouvoirs : QUIBLIER Aymeric donne pouvoir à MARCON Jean Michel

Secrétaire : a été nommé(e) secrétaire

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2023

N° 2023 – 20 – Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal pour les travaux sur la chaufferie

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire a engager les frais pour la réparation de la chaudière bois communale d'un montant de 3 929€ HT.

N° 2023 – 21 – Location appartement T3 (cure)

Le Conseil municipal décide de donner à bail l'appartement T3 à M. MONFREDO et Mme AZORIN à compter du 10 juin 2023.

N° 2023 – 22 – Attribution subventions aux associations

Le Conseil municipal, décide d'attribuer le montant des subventions comme suit :

Association chasse communale : 500€

N° 2023 - 23 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide dans un premier temps la mise en place d'une campagne d'information et d'incitation ciblée pour la rénovation et/ou la mise sur le marché de la location ou de la vente des logements vacants. Faute de résultat, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, comme ultime moyen incitatif à la remise sur le marché de la location ou de la vente des logements vacants.

N° 2023 – 24 – Dédommagement à M. BRUYERE Paul

Le Conseil municipal décide de dédommager M. BRUYERE Paul à hauteur de 146.60 € pour le paiement de l'électricité des parties communes de l'immeuble « maison TEYSSIER ».

N° 2023 – 25 Objet : Délibération portant déclassement d'une voie communale sans enquête publique

Le conseil municipal :

-Décide de déclasser partie de terrain de 150m².

-Demande le déclassement de cette portion de voie conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. La portion de voie intègre le domaine privé de la commune.

-Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales.